

DEMANDE DE CESURE 2023-2024

Formulaire à déposer impérativement auprès de Frédérique Joly : (frederique.joly@marseille.archi.fr)

- avant le **1er juillet 2023** pour une césure annuelle ou au 1er semestre
- avant le **31 janvier 2024** pour une césure au 2nd semestre

La césure consiste pour un étudiant à suspendre ses études pendant une période pouvant aller de 6 mois à un an afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

La période de césure ne peut excéder la durée maximale d'une année universitaire et est possible dès le début de chaque cycle.

Elle devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et dans le cadre du calendrier universitaire prévu. Dans le cas d'une césure d'une année, soit 2 semestres, il ne sera pas possible de prévoir une période de césure "à cheval" sur 2 années universitaires.

Nom : Prénom.....
N° étudiant
Année d'étude en 2023-2024 :
Demande de césure en 2023-2024 : annuelle / 1er semestre / 2nd semestre
Adresse.....
Code postal.....
Ville.....
.....
Mail.....

Pièces à joindre :

1. Lettre de motivation comprenant
 - Parcours de l'étudiant
 - Projet personnel : préciser la nature du projet, le pourquoi, comment le projet participe à sa formation d'architecte, dans quel contexte le projet va se réaliser sur l'année ou le semestre universitaire
 - Son engagement : préciser ce à quoi l'étudiant s'engage et comment il va rendre compte de ce qu'il a fait.
2. Copie de la carte d'étudiant de l'année universitaire 2022/2023
3. Résultats des notes obtenues depuis la première inscription à l'ENSA-M (joindre relevé de notes)

.....
DEMANDE DE CESURE

Date et signature du responsable de la pédagogie

- accordée (avec maintien de la bourse universitaire pour les étudiants boursiers)

refusée

.....